

Mis en ligne le : 28/05/2026

Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le 28/05/2026

ID : 084-200044402-20260521-2026_12-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale



Séance du 21 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mai à 9 heures 30 minutes, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle polyvalente d'Entrechaux, sous la Présidence de Monsieur PERILHOU Jean-François.

ÉTAIENT PRÉSENTS (31) :

Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (6) :
FIORENTINO Frédéric, GERENT Eric, LAPORTE Jean-François, PUIG Stéphane, TADDIO Guillaume, VIAU Gérôme

Pays d'Orange en Provence (4) : CAMBON Alexandra, GRAILLOT Pascal, MARSEILLE David, REYNIER-DUVAL Christophe

Communauté de Communes Vaison Ventoux (7) :
CRIQUILLION Brice, DORGAL Georges, DURAND Laurent, PERILHOU Jean-François, RAINERI Gérard, ROBERT Laurent, THIBAUD Thierry

Communauté de Communes des Baronniees en Drôme Provençale (8) : AYOU Patrick, FEUILLAS Annie, GOURDON Claudine, LEBRE Amélie, MEGE Martial, PERRIER Patrick, PEYRON Roland, TREMORI Michel

Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (1) :
GUIGUE François

Communauté de Communes Ventoux Sud (0) :

Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (5) :
ADAM Denis, BRUNET Julien, FREUND Daniel, GUIMETY Nicolas, MEFFRE Michel

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (5) : PALIES Catherine donne pouvoir à PEYRON Roland, ROUX Frédéric donne pouvoir à PERILHOU Jean-François, TRAPPO Roger donne pouvoir à RAINERI Gérard, ORIVELLE Sébastien donne pouvoir à GRAILLOT Pascal, TESTUT Jean-Paul donne pouvoir à CAMBON Alexandra

ABSENTS NON REPRESENTES (5) : GARROT Paul, ROUX Patrick, DE CAMARET Patrice, MANCIP Christian, LEUK Jean-Noël

Secrétaire de séance :
Monsieur Gérard RAINERI

NOMBRES DE MEMBRES

En exercice : 41

Présents : 31

Absents représentés : 5

Absents non représentés : 5

Votants : 36

Date de la convocation : le 13/05/2026

Date de mise en ligne de la convocation : le
13/05/2026

Objet :

**N° 2026-12
Election du 1er Vice-
président**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

Monsieur le Président rappelle que chacun des Vice-présidents est représentatif d'un secteur géographique. Les statuts découpent le territoire du SMOP selon les trois secteurs géographiques suivants :

- Un secteur A comprenant les territoires des EPCI suivants : CASC, CCPOP, CoVE ;
- Un secteur B comprenant les territoires des EPCI suivants : CCVV, CCAOP ;
- Un secteur C comprenant les territoires des EPCI suivants : CCBDP, CCVS ;

D'après les statuts et compte-tenu de l'élection du président, représentant le secteur B, la représentativité des Vice-présidents est alors la suivante :

1^{er} Vice-président représentant le secteur C

2^{ème} Vice-président représentant le secteur A

3^{ème} Vice-président représentant le secteur C

4^{ème} Vice-président représentant le secteur A

Le 1^{er} vice-président est élu au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée délibérante. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les opérations de vote sont réalisées sous la direction du Président du SMOP Monsieur PERILHOU Jean-François, assisté de deux assesseurs M. TADDIO Guillaume et M. FREUND Daniel, désignés parmi les délégués présents.

Monsieur le Président, fait l'appel nominal des candidats à la 1^{er} Vice-présidence du SMOP.

Candidatures au poste de 1^{er} vice-président : M. PEYRON Roland, délégué de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (secteur C)

Le comité syndical prend acte des candidatures.

Résultat du vote au 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants : 36

Abstentions : 0

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 36

Majorité absolue : 19

Monsieur PEYRON Roland obtient 36 voix

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles notamment ses articles L.5211-2, L. 5211-10, L.5211-6, L.5211-7,

Vu les statuts du SMOP entérinés par arrêté interpréfectoral des Préfets de la Drôme et du Vaucluse en date du 24/07/2019,

Vu la délibération datée de ce jour, fixant le nombre de Vice-présidents et autres membres du Bureau du SMOP,

Vu la candidature de M. PEYRON Roland,

Vu le résultat du scrutin,

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du Bureau annexé à la présente délibération,

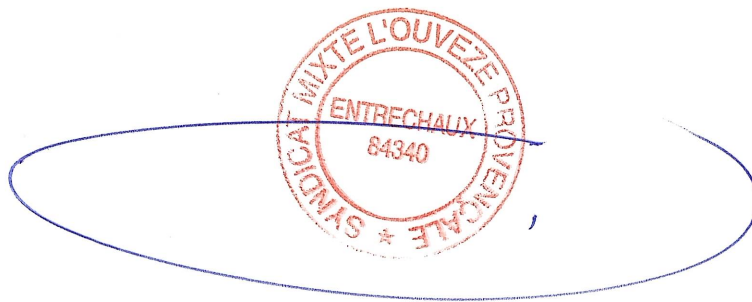
ELIT M. PEYRON Roland, en qualité de 1^{er} Vice-président, à la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Gérard RAINERI

Le Président,
Jean-François PERILHOU



Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site internet de la collectivité et transmis en Préfecture du Vaucluse.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.